

## *Accord de mise en place du Comité Social et Économique (CSE)*



### **Accord du 5 septembre 2019 sur la « Mise en place du CSE »**

La CFDT a souhaité négocier un accord dans l'esprit de la nouvelle législation du travail de septembre 2017, conformément à la lettre paritaire de la métallurgie en date de 29 juin 2018, signée par l'UIMM, **la CFDT**, la CFE CGC et FO.

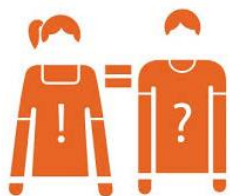
### ➤ **Création de 3 commissions par accord d'entreprise**



#### **La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)**

Cette commission n'est pas obligatoire dans les entreprises de moins de 300 salariés. Chaque membre disposera de 5 heures de délégation.

**Elle sera composée de 3 membres et des délégués syndicaux (Fabrice THISSE pour la CFDT), et se réunira 6 fois par an. Chaque organisation syndicale pourra désigner un membre parmi ses élus du CSE.**



#### **La Commission Égalité Professionnelle**

Elle aidera à préparer les délibérations du CSE sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

**Elle sera composée de 3 membres (Vincent MAYER, Raphaël BUR, Sandrine DE SOUSA) et des délégués syndicaux.**



**FORMATION**

#### **La Commission Formation Professionnelle**

Elle est chargée de remonter l'expression des salariés et les en matière de formation (Plan de formation, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).

**Elle sera composée de 3 membres (Vincent MAYER, Gérard MARINGER, Sandrine TOMCZAK) et des délégués syndicaux.**

### Désignation des membres des 3 commissions

Les membres de l'ensemble des trois commissions peuvent être désignés parmi les titulaires ou suppléants du CSE, **pour une durée de deux ans**. La direction sera représentée dans l'ensemble des commissions. Le coordinateur sécurité participera aux réunions de la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail.



#### REUNIONS DU CSE



### Réunions du CSE

Le CSE se réunira chaque mois sauf durant le mois d'août, **soit 11 réunions par an**, au lieu du socle minimum de 6 réunions annuelles, tel que prévu par les ordonnances Macron.

### Rôle des suppléants

La nouvelle législation limite le rôle et la participation des suppléants aux réunions.

L'accord que nous avons négocié donne la possibilité aux suppléants de participer aux trois commissions et d'assister aux réunions plénières du CSE dont l'ordre du jour est en lien avec leur commission.



### Budget des Activités Sociales et Culturelles (ASC)

**Il va passer de 0,3 à 0,4% de la masse salariale de l'entreprise.** Cette augmentation devrait permettre au CSE de maintenir, voire même de revoir à la hausse ses prestations (estimation + ~ 4K€).



**L'équipe CFDT ALLGAIER France reste à votre disposition pour tout complément d'information !**